

Séance du 27 Mars 2002

L'an deux mil deux le vingt sept Mars à 15 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Daniel FUSTEC 2ème Adjoint , M. André RIOU 3ème Adjoint , Mme Martine JAOUEN 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF 5ème Adjoint , M. Pierre LE DILAVREC, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Jean CORVEZ, M. Michel LE ROY , M. Jacques TILLY , M. Yvon FOLLOROU.

Absents : M. Pierre MENEZ 1er Adjoint Mme Sylvie GEFFROY, M. Romain QUERE M. Rémy LE MEUR Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY à Mme Martine JAOUEN M. Rémy LE MEUR à M. Arsène INIZAN , Mme Françoise NORMAND à M. Jean CORVEZ, M. Pierre MENEZ à M. André RIOU , M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF ..M Tanguy MORVAN à M. Jacques TILLY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2002

Date de Publication : 4 Avril 2002

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

Objet : Opération programmée d'amélioration de l'habitat : Abondement Communal de 5%

La communauté d'agglomération du pays de Morlaix met en oeuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire des communes membres qui se déroulera sur deux ans jusqu'au 31 Décembre 2003. Cette opération permet notamment aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une subvention de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour réhabiliter leur logement.

Dans le cadre de l'OPAH 2002-2003, la subvention versée par l'ANAH peut être portée à 40% (au lieu de 35 %) des travaux subventionnables si et seulement si la commune d'implantation du logement accorde une subvention complémentaire de 5 %, soit un taux global de subvention de 45% pour le propriétaire bailleur.

Dans ce cas, le propriétaire passe une convention avec l'Etat qui règle le montant du loyer et permet au locataire de percevoir l'Aide Personnalisée au Logement couvrant tout ou partie du loyer. L'APL peut également être directement versée au propriétaire, ce qui procure une sécurité du recouvrement du loyer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention pendant toute la durée de l'OPAH du Pays de Morlaix et jusqu'au 31.12.2003 pour permettre la réhabilitation de grands logements à partir du T3 , à la condition que le propriétaire bénéficiaire passe une convention avec l'Etat , d'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal dès 2002.

Accord unanime du Conseil.